

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 23 août 2010

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
MIN – Bâtiment D3
135, Avenue Pierre Sépard
84000 AVIGNON

Le directeur

à
Madame GENOYER

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.90.14.24.34 – **Fax :** 04.90.14.24.49

Société MGLOGINVEST
Chez SBV
8, rue de Copenhague
13127 VITROLLES

Nos réf. : D/GS84/201002991

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 12 juillet 2010 .
Entrepôt situé sur le territoire de la commune de Cavaillon.

PJ : 4 fiches d'écart complétées.

Vos réf. : votre courrier en réponse du 29 juillet 2010.

Madame ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 12 juillet 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la réalisation de la clôture du site industriel (rénovation des portails),
- le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 72 du 11 août 2008.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une remarque vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

– Minute
– Chrono

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses satisfaisantes,
- 2 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise d'action de votre part dans les formes et délais joints.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

Remarque particulière relevée :

La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Toutefois, je vous demande de vous rapprocher du bureau d'étude ayant réalisé le mesurage en 2008 afin qu'il complète, si possible, son rapport de conclusion, que vous me transmettez.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse



Alain BARAFORT

Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

P.I. I. SARACCO